

Lettres Patentes.
 Pour la fabrication de la monnoye 48.^e

Du 4. May 1351.

Jean Par la grace de Dieu Roy de France: a nos amez et feaux liez generaux maîtres et monnoyeurs salut. En consideration de ce que nous pouvons avoir affaire a present par cause de nos guerres et par la defension de nostre Royaume et en sur ce deliberation a nostre Conseil nous a mandoué que tant ost et sans delay vous fices faire ouvrir et monnoyer par toutes nos monnoies monnoye 48.^e C'est a sçavoir doubles de deux deniers tournois la piece suive le Poing et forme de ceca que nous faisons faire a present a telle poind, de telle loy et a telle difference Comme voz vous semblera au profit.

Et a l'advancement de nos Dittes
Monnoyes, et au pay. Deniers blancs
a 48 deniers grains de loy et de 12.
de pois et ouvrant du pied
monnoye 48. et par ces presentes
nous voulons et ordonnons que
les maîtres particuliers, et
chacun d'eux qui tiennent et
tiennent nos Dittes a Monnoye
ou aucunes d'iceles sur peine
de perdre chacun pour soy la
somme de 500. a nous appliquée
puisse faire loeuure de nos
doubles de pay. plus en charge
de 10 grains de la loy que vous leur
deniserez et au cas que eux ou
aucuns d'eux feront loeuure de 12
Doubles et deniers blancs et charge
oultre deux grains, les corps
d'eux et chacun d'eux avec toute

leurs biens meublez quelconques et
 heritages seront en vostre mercy
 et uolonté par la forme et maniere
 anciennement accoustumée en nos
 monnoyes, et voulons et voule
 mandons que vous faires donner
 par toutes nos monnoyes a tous
 Changeurs et Marchands de chaunz
 marc d'argent en tout villoz noir
 six liures six sols tournois et
 en @ haunz marc d'argent qui les
 apporteront alloyé a quatre deniers
 sous six grains et au dessus six
 liures six huit sols tournois et
 a tous les ouuriers et monnoyers
 ouuriers en nos .i. Monnoyes donnez
 telle ouurage et monnoiage d'allaire
 et Creue d'ouurage comme boy Houe
 semblera, de toutes les choses
 depuis .i. et @ haunz d'iceles faire
 et accomplir, nous donnons pouuoir

autorité et mandement especial
par la teneur de ces presentes Donné
à Paris le 14. jour de May l'an de
grace 1351. ainsi signé Par le Roy
à la relation Du Conseil presenc
les tresoriers et les maîtres de
Monnoyes y Symon .l.